Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 septembre 2025 Convocation du : 18 septembre 2025

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 25

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS:

Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESEBROECK, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mélanie DEZEURE, Teddy HALSBERGHE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

Laurent DERONNE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN pouvoir à Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT pouvoir à Bernard HAESEBROECK, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI pouvoir à Dominique BAILLEUL, Lahcem AIT EL HAJ pouvoir à Hugues QUESTE, Rut LERNER-BERTRAND pouvoir à Martine DUBREU, Grégory PICKEU pouvoir à Arnaud MARIE, Véronique NAEYE pouvoir à Céline LEROUX, Mylène DURIN-MERAD pouvoir à Catherine DE PARIS

ABSENTS:

Caroline BAURANCE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Carole CASIER

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025



ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

DE25_121

FINANCES TRANSITION NUMÉRIQUE

ADHÉSION AUX MARCHÉS LOGICIELS D'OCCASION ET LICENCES MICROSOFT & ALTERNATIVES ENTRE LA CENTRALE D'ACHAT CANUT ET LA VILLE D'ARMENTIÈRES

Autorisation - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29 Vu le code de la commande publique, en ses articles L2113-2 à L2113-5 Considérant :

- La mise à disposition par la CANUT à ses adhérents des marchés publics dans les règles de la commande publique ;

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms « CANUT» prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms (matériels, logiciels et prestations, réseaux, sécurité), à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif et depuis peu les collectivités territoriales.

En adhérant aux marchés de la CANUT, la collectivité d'Armentières peut accéder à des marchés publics comportant des prix intéressants et bénéficier de la procédure de mise en concurrence effectuée par la Centrale d'achats.

La collectivité a déjà adhéré à la centrale d'achat pour utiliser les marchés liés :

- aux logiciels (métiers) Multi-Éditeurs pour un montant de 0€ HT
- aux télécoms pour le projet de fibrage de l'ensemble des bâtiments de la collectivité pour un montant de 600€ HT

Cette délibération propose au conseil municipal d'adhérer aux deux marchés supplémentaires suivants :

- · Logiciels d'occasion
- Licences Microsoft et Alternatives

Chaque adhésion payante est dégressive comme indiquée ci-dessous :

| Coût annuel | Etablissement >=500 employés | | | Etablissement < 500 employés | | | Etablissement < 100 employés | | |
|--------------------------------|------------------------------|----------|--------------|------------------------------|----------|---------|------------------------------|-------------|-------|
| Etablissement seul | P.U. HT remisé | Total HT | Total TTC | P.U.HT remisé | Total HT | TTC | P.U.HT remisé | Total HT | TTC |
| 1er marché | 600€ | 600€ | 720€ | 300€ | 300 € | 360 € | 150 € | 150 € | 180 € |
| 2 marchés remise 20% | 480€ | 960€ | 1 152 € | 240€ | 480 € | 576 € | 120 € | 240 € | 288€ |
| 3 marchés remise 30% | 420€ | 1 260 € | 1512€ | 210€ | 630€ | 756 € | 105 € | 315 € | 378€ |
| 4 marchés remise 40% | 360 € | 1 440 € | 1728€ | 180€ | 720€ | 864 € | 90 € | 360 € | 432€ |
| 5 marchés remise 45% | 330 € | 1 650 € | 1980€ | 165€ | 825€ | 990 € | 83 € | 413 € | 495 € |
| 6 marchés remise 50% = PLAFOND | 300 € | 1 800 € | 2 160 € | 150€ | 900€ | 1 080 € | 75 € | 450 € | 540 € |

Ainsi, le coût total de l'adhésion annuelle pour l'ensemble des 4 marchés pré-cités s'élèvera à 1260€ HT avec la remise des 30 % annoncée.

Les modalités du fonctionnement entre la centrale d'Achat et la Ville d'Armentières sont détaillées dans la convention de chaque marché jointe à la

Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025

ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion aux deux marchés supplémentaires de la CANUT
- d'accepter chaque convention entre la Ville d'Armentières et la CANUT
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer chaque convention de mise à disposition et ses annexes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré comme ci-dessus,

Pour expédition conforme, Le Maire,

Carole CASIER Conseillère Municipale Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

Publié le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « ACQUISITION DE LOGICIELS D'OCCASION » 2024 AOO LOG OCCAS (Ci-après la « Convention »)

| Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018 | Ci-après « CANUT » |
|--|-------------------------------------|
| Et: COMMUNE D'ARMENTIERES SIRET: N° 21590017600011 | Ci-après le « Bénéficiaire » |

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

| , | ĸ | Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul, dont l'effectif est de : | | | | | | |
|---|---|---|-------------------|--|--|--|--|--|
| | | х | + de 500 employés | | | | | |
| | | - de 500 employés | | | | | | |
| | | | - de 100 employés | | | | | |

Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente. Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.

Merci de fournir le pouvoir ou mandat de représentation du groupement vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires;

Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (compléter ou annexer la liste au format proposé par la CANUT à cet effet)

Statut de l'établissement/groupement

| x | (| Est Membre de CANUT | → Aucun complément à fournir |
|---|---|---|---|
| | | Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre | → Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe |
| | | N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT | → Aucun complément à fournir |



Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

"Ewebdelib

ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « ACQUISITION DE LOGICIELS D'OCCASION ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Dur ée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires). A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle en terme à échoir** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).



Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025

e 26/09/2025

ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

| Coût annuel | Etablissement >=500 employés | | | Etablissement < 500 employés | | | Etablissement <100 employés | | |
|--------------------------------|------------------------------|----------|--------------|------------------------------|----------|---------|-----------------------------|-------------|-------|
| Etablissement seul | P.U. HT remisé | Total HT | Total TTC | P.U.HT remisé | Total HT | ттс | P.U.HT remisé | Total HT | TTC |
| 1er marché | 600€ | 600€ | 720 € | 300 € | 300 € | 360 € | 150 € | 150 € | 180€ |
| 2 marchés remise 20% | 480€ | 960 € | 1 152 € | 240 € | 480 € | 576 € | 120 € | 240 € | 288€ |
| 3 marchés remise 30% | 420€ | 1 260 € | 1 512 € | 210 € | 630 € | 756 € | 105 € | 315 € | 378 € |
| 4 marchés remise 40% | 360€ | 1 440 € | 1 728 € | 180 € | 720 € | 864 € | 90 € | 360 € | 432€ |
| 5 marchés remise 45% | 330€ | 1 650 € | 1 980 € | 165 € | 825 € | 990 € | 83 € | 413 € | 495 € |
| 6 marchés remise 50% = PLAFOND | 300€ | 1 800 € | 2 160 € | 150€ | 900 € | 1 080 € | 75 € | 450 € | 540€ |

| Coût annuel par Groupement | >=400 structures | >=350 < 400 structures | >=300 < 350 structures | >=250 < 300 structures | >=200 < 250 structures | >=150 < 200 structures | >=100 < 150 structures | >= 50 < 100 structures | < 50 structures |
|--------------------------------|---------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------|
| Groupement | | Total HT | Total HT |
| 1er marché | | 5 000 € | 4 500 € | 4 000 € | 3 500 € | 3 000 € | 2 500 € | 2 000 € | 1 500 € |
| 2 marchés remise 2% | | 9 800 € | 8 820 € | 7 840 € | 6 860 € | 5 880 € | 4 900 € | 3 920 € | 2 940 € |
| 3 marchés remise 4% | Nous | 14 400 € | 12 960 € | 11520€ | 10 080 € | 8 640 € | 7 200 € | 5 760 € | 4 320 € |
| 4 marchés remise 6% | consulter | 18 800 € | 16 920 € | 15 040 € | 13 160 € | 11 280 € | 9 400 € | 7 520 € | 5 640 € |
| 5 marchés remise 8% | | 23 000 € | 20 700 € | 18 400 € | 16 100 € | 13 800 € | 11 500 € | 9 200 € | 6 900 € |
| 6 marchés remise 10% = PLAFOND | | 27 000 € | 24 300 € | 21 600 € | 18 900 € | 16 200 € | 13 500 € | 10 800 € | 8 100 € |

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

Redevances dues l'année « n » : (9/12)*300+(3/12)*240 = 225+60 = 285€ HT (**342 € TTC**) Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (**576 € TTC**)

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par la CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.



Reçu en préfecture le 26/09/2025

ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

Publié le 26/09/2025

webdelib

Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture

| Code service : | INFO |
|----------------------|------|
| Code/nº engagement : | |

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 8. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à Armentières

Fait à LYON,

Le

Le

M. MONPAYS Jean-Michel Le Président de la CANUT Maire de la Ville d'Armentières Ou par délégation,



Reçu en préfecture le 26/09/2025

ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

Publié le 26/09/2025



Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « ACQUISITION DE LOGICIELS D'OCCASION » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (https://portail.canut.org).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :

| SIRET | NOM | COURRIEL d'un point de contact |
|-------|-----|--------------------------------|
| | | |



Fonction

*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

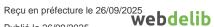
Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

| Nom de l'é | établissement ou du groupement : | SIRET |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Objet : Demande d'adh | ésion à CANUT | |
| | | |
| L'établissement/Le grou | upement reconnaît avoir pris connaissance de l'ob | ojet associatif et des statuts |
| de la CANUT disponible | | |
| Conformément aux stat | tuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée pa | ar décision de son Président |
| | t, matérialisée par la signature de la convention | de mise à disposition dont |
| cette demande est une | annexe. | |
| | | |
| Fait à | le | |
| | | |
| Pour l'établissement : | | |
| Pour i établissement : | | |
| | | |
| Nom prénom | | |



Publié le 26/09/2025



ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES **BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS »** (Ci-après la « Convention »)

| Entre: La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET: 92443595100018 | Ci-après « CANUT » |
|--|-------------------------------------|
| Et: COMMUNE D'ARMENTIERES SIRET: N° 21590017600011 | Ci-après le « Bénéficiaire » |

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

| Х | Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul |
|------|--|
| | |
| | Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente. |
| | Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il |
| | représente. |
| Merc | i de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses |
| mem | bres/bénéficiaires ; |
| Merc | i de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (compléter ou annexer la liste au |
| form | at proposé par la CANUT à cet effet) |

Statut de l'établissement/groupement

| Х | Est Membre de CANUT | → Aucun complément à fournir |
|---|---|---|
| | Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre | → Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe |
| | N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT | → Aucun complément à fournir |



Recu en préfecture le 26/09/2025









Objet Article 1.

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS »

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »),
- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet.

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes:

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du Titulaire dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. **Tarification**

La CANUT gère la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires), et accompagne le Titulaire afin de l'aider dans ses relations avec les Bénéficiaires.

A ce titre, la CANUT facture le Titulaire. Aucun frais ne sera facturé aux Bénéficiaires par la CANUT.

Article 5. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.



Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025

ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

Article 6. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 7. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 8. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à Armentières Fait à LYON,

Le Le

M. MONPAYS Jean-Michel Le Président de la CANUT Maire de la Ville d'Armentières Ou par délégation,



Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025



ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « FOURNITURE DE LICENCES ET DE SERVICES EN LIGNE POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION EQUIPES DE SOLUTIONS MICROSOFT, ET SERVICES BUREAUTIQUES EN LIGNE ALTERNATIFS » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (https://portail.canut.org).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (Un fichier peut être fourni en annexe à la convention) :

| SIRET | NOM | COURRIEL d'un point de contact | |
|-------|-----|--------------------------------|--|
| | | | |



Fonction

*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025 **WeDdel**ID : 059-215900176-20250926-DE25_121-DE

| Nom de l'établissement ou du groupement : | SIRET | | |
|---|-------|--|--|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| Objet : Demande d'adhésion à CANUT | | | |
| | | | |
| L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande. | | | |
| Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe. | | | |
| | | | |
| Fait à le | | | |
| | | | |
| Pour l'établissement ou le groupement : | | | |
| | | | |
| Nom Prénom | | | |

Reçu en préfecture le 26/09/2025 **webdelib**

Publié le 26/09/2025

ID: 059-215900176-20250926-DE25_121-DE